

ANNEXES

RÈGLEMENT N° 4 FRAIS RELATIFS AUX SERVICES TARIFÉS ET AUX SERVICES EN VENTE LIBRE

Modifiées le 17 janvier 2023

Adoptées au conseil d'administration
25 février 2003 (CA-03-02-25-08)

Modifiées :

24 février 2004 (CA-04-02-24-08)
25 janvier 2005 (CE-05-01-25-09)
6 septembre 2005 (CE-05-09-06-05)
1^{er} juin 2006 (CE-06-06-01-13)
13 mars 2007 (CA-07-03-13-04)
3 avril 2007 (CE-07-04-03-07)
28 août 2007 (CE-07-08-28-09)
20 janvier 2009 (CE-09-01-20-09)
13 janvier 2010 (CE-10-01-13-10)
19 janvier 2011 (CE-11-01-19-04)
18 janvier 2012 (CE-12-01-18-08)
16 janvier 2013 (CE-13-01-16-04)
15 janvier 2014 (CE-2014-01-15-04)
14 janvier 2015 (CE-2015-01-14-04)
20 janvier 2016 (CE-2016-01-20-04)
18 janvier 2017 (CE-2017-01-18-04)
16 janvier 2018 (CE-2018-01-16-03)
15 janvier 2019 (CE-2019-01-15-05)
21 janvier 2020 (CE-2020-01-21-04)
19 janvier 2021 (CE-2021-01-19-06)
18 janvier 2022 (CE-2022-01-18-06)
17 janvier 2023 (CE-2023-01-17-04)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE A : FRAIS POUR DES SERVICES TARIFÉS 4

Frais pour tout exemplaire supplémentaire de tout document, pièce au dossier, attestation ou duplicata transmis par voie électronique, par courrier ou remis à une étudiante ou un étudiant 4

Frais pour une carte d'identité de stagiaire en milieu hospitalier 4

Frais pour une copie de document conforme ou qui doit être authentifiée par un commissaire à l'assermentation. 4

ANNEXE B : FRAIS POUR DES SERVICES DE LOCATION 5

Dépôt pour prêt d'un coffre à outils en *Techniques de génie mécanique* 5

Dépôt pour prêt d'outils, d'instruments, d'équipements ou d'appareils en dehors des heures de classe..... 5

ANNEXE C : FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE 6

Dépôt pour l'emprunt d'une ou plusieurs clés de locaux..... 6

Tarifs pour la location d'un instrument de musique..... 6

Tarif pour la location d'une courroie cardiofréquence-mètre en Éducation physique 6

Tarif pour l'inscription à des activités sportives..... 6

Tarif pour inscription à des activités socioculturelles 7

ANNEXE A : FRAIS POUR DES SERVICES TARIFÉS

| FRAIS | MODALITÉS DE PAIEMENT |
|--|---|
| À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, LES FRAIS SONT PAYABLES SUR PLACE, AU COMPTOIR D'ACCUEIL, LOCAL 1001, ET AUCUN REMBOURSEMENT N'EST APPLICABLE | |
| Frais pour tout exemplaire supplémentaire de tout document, pièce au dossier, attestation ou duplicata transmis par voie électronique, par courrier ou remis à une étudiante ou un étudiant. | |
| 5 \$ / exemplaire | Payable au moment de la demande. |
| Frais pour une carte d'identité de stagiaire en milieu hospitalier. | |
| 5 \$ | Le même montant sera facturé si un remplacement est nécessaire en cas de perte, de vol ou de bris. |
| Frais pour une copie de document conforme ou qui doit être authentifiée par un commissaire à l'assermentation. | |
| 2 \$ / feuille | Il n'y a aucuns frais pour l'intervention du commissaire à l'assermentation. La personne doit déposer l'original de la pièce à photocopier ou à authentifier. |

ANNEXE B : FRAIS POUR DES SERVICES DE LOCATION

| FRAIS | MODALITÉS DE PAIEMENT |
|-------|-----------------------|
|-------|-----------------------|

À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, LES FRAIS SONT PAYABLES SUR PLACE, AU COMPTOIR D'ACCUEIL, LOCAL 1001.

Dépôt pour prêt d'outils, d'instruments, d'équipements ou d'appareils en dehors des heures de classe.

50 \$ par outil, instrument ou appareil emprunté ou, dans certains cours, par session

Ce dépôt est remboursable en entier lors du retour, en bon état de fonctionnement, des outils, des instruments, des équipements ou des appareils empruntés. Dans le cas contraire, ou dans les cas de perte, de vol ou d'un usage abusif, l'étudiante ou l'étudiant devra rembourser l'équivalent du coût de remplacement de l'outil, de l'instrument, de l'équipement ou de l'appareil.

Généralement, seuls les étudiantes et les étudiants des programmes visés par ces dépôts peuvent emprunter les outils, les instruments, les équipements ou les appareils afin de pouvoir les utiliser selon les règles de l'art.

ANNEXE C : FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE

| FRAIS | MODALITÉS DE PAIEMENT |
|---|--|
| Dépôt pour l'emprunt d'une ou plusieurs clés de locaux | |
| 25 \$ | Ce montant est remboursable lorsque les clés sont retournées au Cégep. |
| Tarifs pour la location d'un instrument de musique (instrument complémentaire, instrument de remplacement ou location pour un usage personnel). | |
| 10 \$ par jour 25 \$ par semaine 50 \$ par session | À moins d'exception (autorisation du Département ou de la Direction des études), la location est accessible uniquement aux étudiants inscrits dans les programmes de <i>Musique</i> du Cégep. Des règles particulières ainsi qu'une preuve d'assurance s'appliquent selon l'équipement en location. Les règles se retrouvent sur la fiche de chaque instrument. |
| Tarif pour la location d'une courroie cardiofréquence-mètre en Éducation physique | |
| 5 \$ | Les frais sont portés au dossier de l'étudiante ou l'étudiant lors de la location au comptoir de prêt des équipements sportifs. |
| Tarif pour l'inscription à des activités sportives | |
| 390 \$ – Badminton 2 300 \$ – Baseball 390 \$ – Basketball 287 \$ – Flag-football 850 \$ – Football (450 \$ - Session d'hiver seulement) 2 640 \$ - Hockey masculine 2 300 \$ – Hockey féminin 480 \$ – Natation 260 \$ – Soccer intérieur 260 \$ - Soccer extérieur 480 \$ – Tennis | <p>Dans certains sports, le montant de l'inscription sera majoré du prix d'achat de l'uniforme de l'équipe. Le cas échéant, l'uniforme appartient à l'étudiante ou à l'étudiant-athlète. En baseball, une cotisation supplémentaire sera facturée directement par le partenaire, l'Association de baseball du Centre-du-Québec.</p> <p>Un rabais de 20 % est applicable au coût d'inscription à tout sport supplémentaire, et ce rabais s'applique au prix le moins élevé des sports choisis. Cette règle ne s'applique toutefois pas pour le soccer intérieur.</p> <p>Dans le cas d'ajout d'un nouveau sport en cours d'année, le montant sera fixé en tenant compte de cette situation particulière.</p> <p><u>Pour un sport annuel (badminton, basketball, hockey, natation, tennis, volleyball et tir à l'arc) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût pour une étudiante ou un étudiant qui participe à une seule session (automne ou hiver) est de 60 % du montant |

| | |
|--|---|
| <p>390 \$ – Volley-ball</p> <p>287 \$ – Tir à l'arc (participants externes : 325 \$)</p> <p><i>(taxes incluses pour chacune des activités sportives)</i></p> | <p>initial (ex. montant initial de 420 \$ en natation, donc 60 % correspondent à 252 \$ pour une session).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exception pour le tir à l'arc : 50 % à l'automne et 75 % à l'hiver (puisque les compétitions se déroulent durant la session d'hiver). • L'étudiante ou l'étudiant qui participe seulement à la session d'automne doit être en fin d'études ou doit changer de collège à la session d'hiver. Les abandons ne sont pas acceptés, sauf pour des raisons médicales justifiées par un spécialiste de la santé. <p>Les droits sont remboursables à 80 % jusqu'à la date limite d'abandon de la session d'automne. Après cette date, les droits sont remboursables à 25 % jusqu'à la date limite d'abandon de la session d'hiver.</p> <p><u>Pour un sport saisonnier (baseball, cross-country, flag-football, football et soccer intérieur et extérieur) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont remboursables à 60 % jusqu'à la date limite d'abandon de la session d'automne. Après cette date, les droits ne sont pas remboursables. • Pour le soccer intérieur, les droits sont remboursables à 60 % jusqu'à la date limite d'abandon de la session d'hiver. <p>L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne son activité sportive pour des raisons médicales justifiées par un spécialiste de la santé a droit à un remboursement au prorata de sa participation (ex. : un étudiant-athlète en football qui se blesse en octobre aura droit à un remboursement d'environ 275 \$ (sept semaines de pratiques et deux matches manqués).</p> |
|--|---|

Tarif pour inscription à des activités socioculturelles

| | |
|---|---|
| <p>50 \$ / session – Improvisation</p> | <p>Les droits sont remboursables à 80% avant la tenue de la troisième séance de l'activité. Aucun remboursement par la suite.</p> |
| <p>50 \$ / session – Théâtre</p> | |
| <p>125 \$ / session – Sport électronique</p> | |
| <p>50 \$ / session – Club d'échecs</p> <p><i>(taxes incluses pour chacune des activités socioculturelles)</i></p> | |